La création de deux nouvelles catégories d'équipements de travail exclusivement réservées à des usages non sanitaires destinés à prévenir les projections de gouttelettes a été officiellement annoncée le lundi 30 mars.

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de masques grand public ont été créées, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020. **Cette note a été révisée le 26 avril , avec les termes suivants :**

- **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public (catégorie 1)**

L'usage de ces masques est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns

- **Les masques à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques (catégorie 2)**

Ces masques sont destinés aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service…) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

Ces masques « grand public » sont principalement destinés à des individus dans le cadre de leur activité professionnelle et pourront également être proposés au plus grand nombre à l'occasion de sorties autorisées dans le contexte du confinement, puis du déconfinement.